



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N°15

OBJET :

**COHESION SOCIALE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU DEVELOPPEMENT  
SOCIAL URBAIN (DSU)  
ANNEE 2019**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **27 JUIN 2019**

Publiée ou notifiée

le : **27 JUIN 2019**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations menant des actions en faveur des populations fragilisées de notre territoire,

**Considérant** la nécessité de conforter l'équipe de prévention spécialisée en contribuant au financement d'un certain nombre de postes, notamment en 2019 par la prose en charge à hauteur de 25% d'un poste d'éducateur spécialisé (25% par le CCAS de Vichy et 50 % par le Conseil Départemental),

**Considérant** l'examen par la commission n°3 / volet cohésion sociale, réunie le 20 mai 2019,

**Propose** au Conseil Communautaire :

D'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) :

- o Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur) 39 000 €
- o Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais 6 000 €
- o Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention 10 250 €

- Association Départementale de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), ex association « La Vernière », pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap 5 000 €

---

**TOTAL : 60 250 €**

- D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents contractuels correspondants et notamment les conventions avec l'ADSEA/prévention spécialisée et l'ADDAPT '03 dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION  
d'attribution de subvention  
au titre du développement social urbain**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté sise 9, place Charles de Gaulle  
CS 92956 03209 VICHY Cedex, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la cohésion  
sociale, Mme Isabelle DELUNEL, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° du  
Conseil communautaire du 13 juin 2019, ci-après désignée « la Communauté »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA), représentée par son Président,  
M. Jacques LAHAYE, dont le siège social est fixé à - 23 rue Fauque – 03400 Yzeure,

D'autre part,

**il est décidé et convenu ce qui suit :**

---

**Article 1 : Objet de la convention**

---

L'ADSEA a pour mission de part ses statuts de mener des actions préventives en direction de jeunes et de familles marginalisées, ou en voie de marginalisation. Ses actions constituent une intervention éducative et sociale, prioritairement mises en œuvre dans les quartiers ou groupes d'immeubles, auprès de personnes dont les comportements sociaux et les modes de vie risquent de les mettre, ou les mettent effectivement, en marge des circuits sociaux économiques et culturels.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle peut entreprendre diverses actions de médiation sociale, d'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité ou de rupture, de veille et relais en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence et plus généralement un travail de rue régulier constitué d'accompagnements individuels et de mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives.

La Communauté d'Agglomération reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Communauté tant en matière de sa Politique de la Ville que des actions qu'elle développe en faveur de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

---

## **Article 2 : Obligations**

---

Conformément à ses statuts, l'Association s'engage d'une manière générale à assurer un travail de rue avec une présence sur le terrain à des horaires adaptés.

Elle s'engage à faire usage de la subvention versée par Vichy Communauté dans le cadre de toutes les actions qu'elle pourra proposer et particulièrement celles qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du contrat de ville.

---

## **Article 3 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

---

## **Article 4 : Montant de la subvention 2019 et modalités de versement**

---

La contribution de Vichy Communauté au titre de l'année 2019 se décompose ainsi :

- une subvention annuelle de **trente-neuf mille euros (39 000 €)**, correspondant au financement d'un poste d'éducateur,
- afin de renforcer l'équipe de prévention spécialisée, une subvention de **dix mille deux cent cinquante euros (10 250 €)** correspondant à 25% d'un poste d'un éducateur spécialisé (les autres co-financements : 25% par le CCAS de Vichy - 50% par le Conseil Départemental),
- une participation au recrutement -directement par l'Association- d'un Adulte Relais : **six mille euros (6 000 €)**.

La subvention, d'un montant total de **cinquante-cinq mille deux cent cinquante euros (55 250 €)** fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

---

**Article 5 : Contrôles**

---

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité, assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

---

**Article 6 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

**Article 7 : Litiges et contentieux**

---

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Le Président de l'ADSEA,

La Vice-Présidente  
de Vichy Communauté

Jacques LAHAYE

Isabelle DELUNEL





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE  
DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES POUR TOUS  
(ADDAPT) ET VICHY COMMUNAUTE  
(2019)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté sise 9, place Charles de Gaulle CS 92956 03209 VICHY Cedex, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale et à l'insertion, Mme Isabelle DELUNEL, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° du Conseil communautaire du 13 juin 2019, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association Départementale de Développement d'Activités Pour Tous (A.D.D.A.P.T) '03, domiciliée Centre Éric Tabarly, 28 rue du champ d'Auger – 03300 CUSSET, représentée par son Président, Jean-Claude SENNETERRE ci-après désignée « l'ADDAPT'03 »,

D'autre part,

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

---

L'ADDAPT'03 a pour objets généraux de :

- faciliter l'accès à la pratique des activités physiques et sportives aux personnes déficientes, quel que soit leur handicap, en défendant le principe : un sport pour tous, le meilleur niveau pour chacun,
- permettre à ses adhérents de bénéficier d'activités de loisirs (accueil et service de loisirs, séjours, ...),
- développer les liens d'amitié, de convivialité et d'entraide entre ses adhérents.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Communauté en matière de cohésion sociale.

La présente convention a pour objectif de préciser le cadre du partenariat entre les deux structures et notamment les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière qui sera allouée à l'Association en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **Article 2 : Engagements**

---

A) L'ADDAPT'03 s'engage d'une manière générale :

- à respecter et mettre en oeuvre les buts énoncés dans ses statuts ;
- à utiliser la subvention versée conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

B) La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'Association en lui allouant en 2019, une subvention de fonctionnement totale d'un maximum de **5 000 € (cinq mille euros)** pour l'accompagner dans son projet associatif.

La subvention, allouée pour l'activité accueil de loisirs 2019, est calculée :

- d'une part, sur la base des séjours organisés au cours des vacances scolaires d'été, pour 10 jeunes de l'agglomération Vichy Communauté représentant **un total pouvant aller jusqu'à 200 journées** et,
- d'autre part sur la base d'un coût fixé, pour 2019, à 25 €/journée.

## **Article 3 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

## **Article 4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement et modalités de versement**

---

1/ La subvention est allouée sur la base du dossier de demande de subvention présenté par l'Association précisant le budget prévisionnel établi pour l'ensemble de son activité et des services gérés par elle ;

2/Il sera procédé au versement de cette subvention en deux fois :

- **70 %**, soit **3 500 €**, dès la signature de la présente convention,
- **le solde** dès la transmission par l'ADDAPT'03 de la fréquentation réelle de l'année 2019.

## **Article 5 : Contrôles**

---

L'Association s'engage à tenir une comptabilité et fournira le compte de résultat conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.



Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à l'année 2018, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération.

L'Association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie de la subvention communautaire à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par la Communauté lui sera restituée.

#### **Article 7 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part de l'ADDAPT'03 (et notamment la non production des documents attestant de la fréquentation exacte par période de vacances), la Communauté pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Litiges et contentieux**

---

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté

La Vice- Présidente,

Isabelle DELUNEL

Pour l'ADDAPT'03

Le Président,

Jean-Claude SENNETERRE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COHESION

Objet de l'acte : SOCIALE - SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
URBAIN (DSU) ANNEE 2019

.....  
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 27/06/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13JUI2019\_15

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 15.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_15-DE-  
1-1\_1.pdf )

